



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MONCEY

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-14

ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelles AB 46 et AB 115 - Rue du Cray

LE MAIRE DE MONCEY

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3

VU le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la carte communale de Moncey

VU l'absence de plan d'alignement

VU l'état des lieux

VU la volonté de constater la limite de voie publique nommée « Rue du Cray » au droit de la propriété riveraine (AB 46 et AB115) et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées AB 46 et AB 115 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté selon le segment A' (borne OGE existante) et B' (angle Nord-Est du pilier).
Le plan intégré à l'arrêté susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivant. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet « JAMEY et Associés », Géomètres-Experts à Besançon.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Fait à Moncey, le 11 juin 2021
Le Maire,

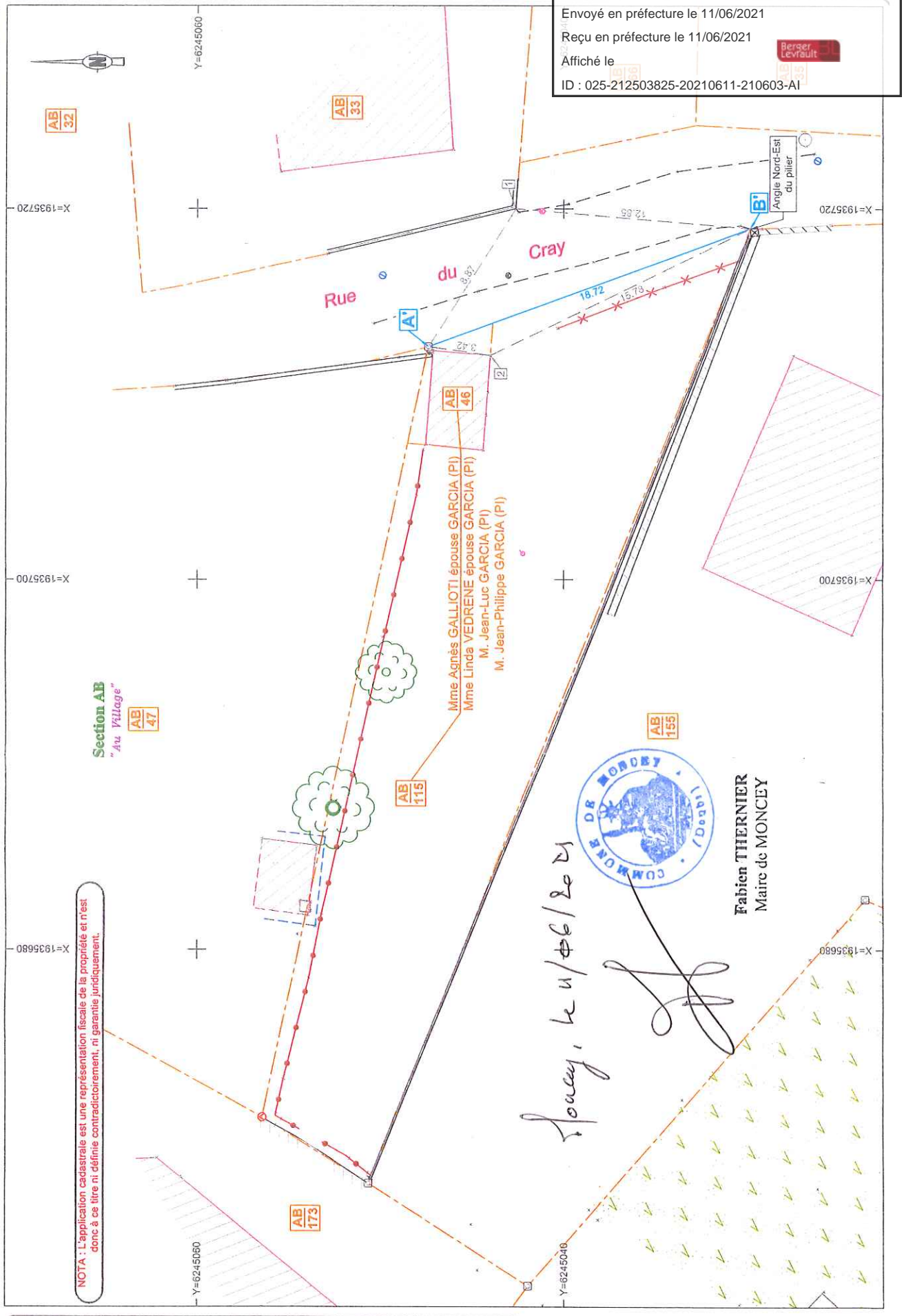
Fabien THERNIER



Arrêté notifié aux riverains (LR avec AR) le 11 juin 2021

Arrêté notifié au Cabinet « Jamey et Associés », Géomètre-expert le 11 juin 2021

Arrêté affiché aux portes de la mairie le 11 juin 2021



NOTA : L'application cadastrale est une représentation fiscale de la propriété et n'est donc à ce titre ni définie contradictoirement, ni garantie juridiquement.

Moncey, le 11/06/2021

[Signature]



Fabien THERNIER
Maire de MONCEY

LÉGENDE

- Éléments cadastraux**
- Application cadastrale de parcelle
"Non garanti et non définie contradictoirement"
- Section
AB 115
PI
- Numéro de parcelle
Propriétaire ind. PI
- Éléments fonciers**
- Proposition d'alignement individuel
- Sommet d'alignement
- Point de rattachement
- 18.72 Cote sur alignement individuel
- 3.32 Cote de rattachement
- | Nappes | | Nature des Points | |
|----------|----------|-------------------|----------|
| Existant | Nouveaux | Existant | Nouveaux |
| ⊙ | ⊙ | ● | ● |
| ⊙ | ⊙ | ● | ● |
- Nature des Points
Borne O.G.E.
Clou ou Tirofond

- Éléments topographiques**
- Station repère
 - Piquet / bob
 - Bâtiment
 - Mur avec clôture
 - Mur sans clôture
 - Bord de chaussée
 - Clôture légère
 - Clôture barbelée
 - Débois de toit
 - Arbre
 - Faune

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 025-212503825-20210611-210603-AI

O.G.E. N° 2005030002
Cabinet "JAMEY & Associés"
GÉOMÈTRES - EXPERTS
2, rue Jean PAINTE - 25000 BESANCON
S.I. des Géomètres - 75100 CRICRY
137, rue de la République - 75001 PARIS
email : contact@jamey-associés.fr



JAMEY & Associés

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le



ID : 025-212503825-20210611-210603-AI